



Marignane, le 26 Mai 2015

N/REF : 35/LET/

OBJET : Don de jours de repos

Monsieur Frédéric AGENET
Directeur des ressources Humaines Airbus France

Monsieur le Directeur,

La loi du 9 mai 2014 (articles L. 1225-65-1 et L. 1225-65-2 nouveaux du code du travail) fixe les conditions dans lesquelles un salarié peut « donner » des jours de repos à un autre salarié de l'entreprise ayant à charge un enfant malade, handicapé ou gravement accidenté.

Un salarié peut ainsi, sur sa demande et en accord avec l'employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants (ces éléments sont attestés par un certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit l'enfant).

Le salarié bénéficiaire d'un ou plusieurs jours cédés bénéficie du maintien de sa rémunération pendant sa période d'absence. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté. Le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début de sa période d'absence.

Un accord groupe prévoit déjà le paiement par la Direction de « jours enfants malades ». Ici, il s'agit de permettre la solidarité entre les salariés.

La CFE-CGC d'Airbus Group vous demande de convoquer les organisations syndicales représentatives afin de définir les modalités de mise en place du dispositif prévoyant le don de jours de repos au sein du Groupe Airbus.

Souhaitant que notre demande retienne votre attention, nous vous prions Monsieur le Directeur d'accepter nos salutations les plus respectueuses.

Thierry Prefol
Coordinateur adjoint CFE-CGC Airbus Group

Ludovic ANDREVON
Coordinateur CFE-CGC Airbus Group

Courrier porté à la connaissance des salariés.